



Faire la Pré-demande sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Celle-ci doit être imprimée



Quelles sont les pièces à fournir ?

Originaux demandés, la Mairie se chargera de faire des copies.

POUR LES MAJEURS

- La pré-demande ANTS imprimée (*non signée*) ou CERFA rempli.
- Photo **datée de moins de 6 mois, non découpée, conforme** (*pas de lunettes, visage totalement dégagé (cou, oreilles et sourcils VISIBLES) pas d'expression du visage et regarder devant soi*).
- Justificatif de domicile à **votre nom et prénom** :
 - **facture d'électricité ou de gaz ou d'eau ou de téléphone datée de moins de 3 mois**
 - **OU** **taxe d'habitation ou taxe foncière datée de moins de 1 an**
- Si vous êtes hébergé :
 - le justificatif de domicile de l'hébergeant
 - **la pièce d'identité originale de l'hébergeant**
 - une attestation rédigée par l'hébergeant, indiquant qu'il vous héberge **depuis plus de 3 mois**.
- S'il s'agit d'une perte : formulaire de déclaration de perte à remplir (CERFA 14011*02)
- S'il s'agit d'un renouvellement : Votre ancienne carte d'identité ou votre ancien passeport.
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois si naissance hors commune COMEDEC (voir internet) **et SI** :
 - Première demande
 - OU ancien titre périmé depuis plus de 5 ans
- Si modification d'état civil du titre précédent (modification de nom ou de nom d'usage, changement de nationalité...) : justificatif de cette modification.

Cas particuliers, nous contacter : 03.26.58.93.13

POUR LES MINEURS

La demande doit être présentée par le titulaire de l'autorité parentale (ou tuteur) dont le nom figure sur la pré-demande ou le CERFA. L'enfant mineur doit être présent.

- En cas de séparation et si les 2 parents ont conservé l'autorité parentale :**
 - **Si décision de justice**
 - attestation rédigée par l'autre parent donnant autorisation à l'autre parent d'effectuer la démarche et d'être détenteur du titre de l'enfant.
 - **carte d'identité originale** de l'autre parent.
 - **Si garde alternée (résidence de l'enfant aux 2 adresses) : jugement**
- Pièce d'identité **originale** du parent présent
- La pré-demande ANTS imprimée (*non signée*) ou CERFA rempli.
- Photo **datée de moins de 6 mois, non découpée, conforme** (*pas de lunettes, visage totalement dégagé (cou, oreilles et sourcils VISIBLES) pas d'expression du visage et regarder devant soi*).
- Justificatif de domicile au nom du parent présent :
 - **facture d'électricité ou de gaz ou d'eau ou de téléphone datée de moins de 3 mois**
 - **OU** **taxe d'habitation ou taxe foncière datée de moins de 1 an**
- Si garde alternée :** Justificatif de domicile au nom de l'autre parent (en plus de celui du parent présent)
- S'il s'agit d'un renouvellement : Votre ancienne carte d'identité ou votre ancien passeport.
- Si 1^{ère} demande et naissance hors commune COMEDEC**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité et du passeport ?

La carte identité est délivrée **gratuitement**.
Exceptée en cas de perte ou de vol, un timbre fiscal de **25 €** sera exigé.

Pour le passeport, un timbre fiscal sera exigé :
Pour les enfants de 0 à 14 ans : 17€,
Pour les enfants de 15 à 17 ans : 42€,
Pour les personnes de plus de 18 ans : 86€.

NB : Sachez que vous pouvez renouveler votre titre jusqu'à 1 an avant sa date d'échéance.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol, si vous en sollicitez le remplacement ?

Déclaration de perte : En mairie où vous déposez votre demande.

Déclaration de vol : Au commissariat de police ou à la gendarmerie territorialement compétente.



Prolongation de 5 ans de la durée de validité des cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2004, uniquement en France Métropolitaine sauf mineurs.

10+5 ans
La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.

Voyages : Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité en produisant un justificatif d'un voyage ou attestation.

Horaires de la Mairie
de Tours-sur-Marne
pour les demandes de carte d'identité
et/ou passeport



MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE

1 Rue du Pont
51150 TOURS-SUR-MARNE

Mail : mairie.secretariat@tours-sur-marne.fr

☎ : 03.26.58.93.13

Lundi		
Mardi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mercredi		13h30-16h30
Jeudi	8h30-11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	13h30-16h30

VOTRE RENDEZ-VOUS
CARTE D'IDENTITE/PASSEPORT

AURA LIEU :

LE :

àH.....

Date de mise à jour : Octobre 2022

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

www.service-public.fr



Pour vérifier si votre ville de naissance est adhérente à la
dématérialisation des actes de naissances :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR
UNE CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ ET/OU
UN PASSEPORT?



Les démarches à effectuer



MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

